

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PRIMOPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 15/19 avenue de Suffren - 75007 Paris
507 646 446 R.C.S. PARIS

Avis de convocation

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier PRIMOPIERRE sont invités, sur première convocation, et seconde convocation le cas échéant, par courrier adressé par la Société de Gestion PRIMONIAL REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT, en date du 4 juin 2012, en Assemblée Générale Mixte, le 25 juin 2012, à 11h, au siège social de la société situé 19 avenue de Suffren à Paris 75007.

En cas de défaut du quorum requis pour l'Assemblée Générale Ordinaire et/ou Assemblée Générale Extraordinaire, les Associés sont d'ores et déjà invités sur seconde convocation contenue aux termes du courrier en date du 4 juin 2012, en Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire ou Mixte, le 13 juillet 2012, à 11h, au siège social de la société situé 19 avenue de Suffren à Paris 75007.

En cas de seconde convocation, un second avis au *Bulletin des Annonces légales officielles* (BALO) sera publié dans les formes et délais légaux et réglementaires afin d'informer les Associés de l'ordre du jour de la seconde Assemblée Générale ainsi que sa nature.

L'Assemblée Générale Mixte se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

Assemblée Générale Ordinaire :

- Fixation du capital au 31 décembre 2011 ;
- Rapport de la Société de Gestion et quitus ;
- Rapport du Conseil de Surveillance et quitus ;
- Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- Approbation des comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2011 ;
- Approbation des valeurs de la part (valeur comptable, valeur de réalisation, valeur de reconstitution) ;
- Approbation des conventions réglementées (rapport spécial du Commissaire aux Comptes) ;
- Autorisation de vente d'actifs ;
- Autorisation de recourir à un emprunt bancaire ;
- Autorisation de procéder à des acquisitions payables à terme (VEFA) ;
- Renouvellement intégral du Conseil de Surveillance ;
- Rémunération des membres du Conseil de Surveillance ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire :

- Modification de l'article XXII des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Le texte des résolutions qui seront proposées aux associés est le suivant :**PROJETS DE RESOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE****PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale arrête le capital social, au 31 décembre 2011, à 225 358 400,00 €.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2011, approuve les comptes de l'exercice 2011 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion pour la partie d'exercice allant du 1er janvier 2011 au 30 juin 2011 à la Société de Gestion BNP Paribas Real Estate Investment Management (BNP Paribas REIM).

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion pour la partie d'exercice allant du 1er juillet 2011 au 31 décembre 2011 à la Société de Gestion Primonial Real Estate Investment Management (Primonial REIM).

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2011.

SIXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du code monétaire et financier et le rapport du Conseil de Surveillance, l'Assemblée Générale approuve les conventions qui y sont visées.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice 2011	
s'élève à la somme de	8 043 542,39 €
et que, majoré du report à nouveau de	2 086,50 €,
le montant total disponible atteint	8 045 628,89 €.

L'Assemblée Générale décide de la répartition suivante :

un dividende total de	8 031 558,39 €
et de reporter à nouveau le solde, soit	14 070,50 €.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu des éléments fournis par la Société de Gestion, approuve la valeur comptable de 244 823 717,40 €, soit 173,82 € par part.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu des éléments fournis par la Société de Gestion, approuve la valeur de réalisation de 241 594 413,06 €, soit 171,53 € par part.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, au vu des éléments fournis par la société de gestion, approuve la valeur de reconstitution de 278 651 605,82 €, soit 197,84 € par part.

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, autorise la société de gestion à procéder à des cessions d'éléments du patrimoine immobilier dans les conditions et limites fixées par la réglementation en vigueur et ce, jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom de la Société, dans la limite de 30% de la valeur comptable des actifs de la SCPI, à

- contracter des emprunts ;
 - consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la Société ;
- et ce jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom de la Société, dans la limite de 30% de la valeur comptable des actifs de la SCPI, à :

- procéder à des acquisitions payables à terme (VEFA) ;
 - consentir toutes garanties et sûretés sur ces acquisitions ;
- et ce jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'élection de sept membres au Conseil de Surveillance, et ce pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

L'Assemblée Générale décide que seront élus les associés candidat ayant réuni le plus grand nombre de voix.

Associés faisant acte de candidature :

Associés institutionnels (par ordre alphabétique) :

- 1°) **COPARC** - société anonyme
Représentée par Monsieur Renaud CELIE
Détenant 58 352 parts
Siège social : CALUIRE ET CUIRE (69300)
- 2°) **LEGAL & GENERAL BANK (France)** - société anonyme
Représentée par Monsieur Olivier POTELLET
Détenant 10 parts
Siège social : PARIS (75009)
- 3°) **SPIRICA** – société anonyme
Représentée par Monsieur Daniel COLLIGNON
Détenant : 10 parts
Siège social : PARIS (75015)
- 4°) **SURAVENIR** - société anonyme
Représentée par Monsieur Bernard le BRAS
Détenant : 188 482 parts
Siège social : BREST (29200)

Associés personnes physiques (par ordre alphabétique) :

- 5°) **Monsieur Florent CHABROL** - né le 19 juin 1971
Détenant : 10 parts
Demeurant à PARIS (75011)
Références professionnels et activités au cours des 5 dernières années : Responsable Service Associés
- 6°) **Monsieur Ivan GOLDSTEIN** - né le 09 mars 1970
Détenant : 2 618 parts
Demeurant à PARIS (75002)
Références professionnelles et activités au cours des 5 dernières années : Anesthésiste
- 7°) **Monsieur François GOUBARD** - né le 08 novembre 1951
Détenant : 13 parts
Demeurant à PARIS (75006)
Références professionnelles et activités au cours des 5 dernières années : ancien cadre de banque, conseil d'entreprise en direction financière
- 8°) **Monsieur Patrick KONTZ** - né le 16 janvier 1955
Détenant : 40 parts

Demeurant à BISCAROSSE (40600)

Références professionnelles et activités au cours des 5 dernières années : retraité de la gendarmerie

9°) **Monsieur Christian LEFEVRE** - né le 12 juillet 1950

Détenant : 150 parts

Demeurant à LAVILLEDIEU (07170)

Références professionnelles et activités au cours des 5 dernières années : Ingénieur financier auprès de CARDIF ASSURANCE – Responsable du centre de banque privée BNP Paribas Martinique

10°) **Monsieur Abdelghani MHAMDI** - né le 15 mai 1970

Détenant : 210 parts

Demeurant à PARIS (75018)

Références professionnelles et activités au cours des 5 dernières années : fonctionnaire de la Préfecture de police de Paris.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, pour l'exercice 2011, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de Surveillance.

Conformément aux statuts, les membres du Conseil pourront toutefois prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement sur présentation d'un justificatif.

SEIZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

PROJETS DE RESOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, décide de procéder à la modification statutaire suivante s'agissant de l'article XXII – RÉPARTITION DES CHARGES ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION - RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION, paragraphe REMUNERATION DE LA SOCIETE DE GESTION, dernier alinéa :

— Version actuelle :

« La prise en charge de frais supplémentaires **pourra** être soumise à l'agrément de l'assemblée générale, pour couvrir des charges exceptionnelles **ou non**, et qui pourraient résulter notamment de mesures législatives ou réglementaires ou de toutes autres circonstances juridiques, économiques ou sociales. La décision de l'assemblée générale devra être prise conformément aux dispositions de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier. »

— Nouvelle rédaction :

« La prise en charge de frais supplémentaires **devra** être soumise à l'agrément de l'assemblée générale, pour couvrir des charges exceptionnelles, et qui pourraient résulter notamment de mesures législatives ou réglementaires ou de toutes autres circonstances juridiques, économiques ou sociales. La décision de l'assemblée générale devra être prise conformément aux dispositions de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier. »

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts ou formalités où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Pour avis, la Société de Gestion : PRIMONIAL REIM SA

1203684